

A

Représentation de la S.N.C.F. au  
Conseil Supérieur de l'Electricité

Lettre S.N.C.F. au M.T.F. 14. 6.39 (Leclerc  
Décret 14. 6.39 (J.O. 18. 6.39) ) du Sablon

Suppression du )  
Conseil supérieur ( Loi 9.11.40 (J.O. 11.11.40) .  
de l'électricité )

Représentation de la S.N.C.F. au Conseil Supérieur de l'Electricité

EXTRAIT du Journal Officiel

Lois et décrets du 11 novembre 1940

p. 5641

Loi du 9 novembre 1940 portant suppression du Conseil Supérieur de l'électricité

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,  
Le Conseil des ministres entendu,

DECRETONS :

Art. 1er - Est supprimé, à la date du présent décret, le Conseil supérieur de l'électricité institué par l'article 37 du décret-loi du 16 juillet 1935.

Art. 2 - Dans tous les cas où, selon les lois et règlements en vigueur, la consultation du conseil supérieur de l'électricité était obligatoire, le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail statuera directement.

Art. 3 - Sont transférés au ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail les pouvoirs propres de décision conférés par les lois et règlements au conseil supérieur de l'électricité.

Art. 4 - Les pouvoirs conférés au président du conseil supérieur de l'électricité par l'article 3 du décret du 24 août 1935 sont transférés au secrétaire général de l'énergie.

Art. 5 - Le décret du 24 août 1935 et le décret complémentaire du 16 décembre 1935 sont agrogés ainsi que toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires au présent décret.

Art. 6 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 9 novembre 1940.

PH. PETAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le Ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

RENE BELIN.

Lois et décrets (p. 7688)

Ministère des Travaux Publics

Décret du 14 juin 1939

**Conseil supérieur de l'électricité.**

Le Président de la République française,  
Sur le rapport du ministre des travaux  
publics,

Vu le décret du 24 août 1935 (modifié par  
les décrets des 15 novembre 1935, 31 jan-  
vier 1936 et 16 décembre 1938) relatif à  
l'organisation et au fonctionnement du  
conseil supérieur de l'électricité;

Vu le décret du 4 octobre 1935 nommant  
les membres du conseil supérieur de  
l'électricité,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — M. Leclerc du Sablon, direc-  
teur à la Société nationale des chemins de  
fer français, est nommé membre du con-  
seil supérieur de l'électricité, au titre de  
représentant des usagers (chemins de fer),  
en remplacement de M. Japiot, démission-  
naire.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics  
est chargé de l'exécution du présent dé-  
cret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 14 juin 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :  
Le ministre des travaux publics,

A. DE MONZIE.

921

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

---

Le Président du Conseil  
d'Administration

---

1<sup>er</sup> juin 1939

D 91319 - 8

Monsieur le Ministre,

Conformément au décret du 16 décembre 1938 qui fixe la composition, les attributions et les conditions de fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Electricité, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien agréer M. LECLERC du SARLON, Directeur du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, comme représentant de la Société Nationale au sein de cet Organisme en remplacement de M. JAPIOT, démissionnaire.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil  
d'Administration,

Signé : GUINAND

Monsieur le Ministre des Travaux Publics.-